

Interview de Claude Villain, expert-comptable et commissaire aux comptes, Président du Groupe Soregor.

En 2008, Soregor fait l'ambitieux et altruiste choix d'intégrer le handicap dans le quotidien du groupe. Claude Villain a accepté de se prêter au jeu des questions réponses et de nous présenter la mise en place, l'évolution et l'impact du projet sur le Groupe Soregor, ses salariés et ses partenaires.

p.2 et 3



RSI : rejet de la proposition de loi de Julien Aubert et Bruno Lemaire

La Secrétaire d'Etat chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie, Laurence Rossignol, a estimé que cette proposition de loi n'était « qu'une pâle copie, déformée, des mesures prises par le Gouvernement », ...

p.5

Budget

Protection sociale

Il faut soulager les actifs et les jeunes par Bruno Chrétien, Président de l'IPS

p.6

Réforme

Santé Les députés adoptent définitivement le Projet de Loi Santé p.5

PLFSS 2016 Le Conseil Constitutionnel valide les article 12 et 13 p.5

Retraite

Le COR rend son rapport sur la situation des retraités en France p.6



AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir p.9



CREATION DU COMITE DE SUIVI SUR LE RSI

Présidé par Fabrice Verdier, ce comité a pour objectif d'être un lieu d'échanges entre parlementaires, organisations représentatives des assurés, administrations et assurés

p.4

Complémentaire santé

La généralisation de la complémentaire santé d'entreprise est effective depuis le 1er janvier 2016. Malheureusement, loin de clore un débat de plus de deux ans, cette réforme laisse en suspens un grand nombre de questions sur sa mise en pratique concrète. S'ajoutent également les interrogations après l'annonce par le Président de la République d'une extension au champ de la couverture santé des retraités...

p.7

PLFSS 2016, contrôles URSSAF, assujettissement des dividendes à cotisations sociales, ...

retrouvez- toutes les publications de l'IPS sur

<http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/communiqués-de-presse.html>

SOREGOR : le choix de la responsabilité sociétale d'entreprise



Claude VILLAIN

*Expert-comptable
et commissaire aux comptes,
Président du Groupe SOREGOR
partenaire de l'IPS*

En 2008, Soregor fait l'ambitieux et altruiste choix d'intégrer le handicap dans le quotidien du groupe.

Claude Villain, vous êtes Président du Groupe Soregor et membre du Comité Technique dédié à la problématique « comment réinventer les solidarités de demain ? » au sein de l'Institut de la Protection Social.

Pouvez-vous nous présenter la genèse de ce projet et les grandes étapes franchies par vos équipes qui ont permis à Socia3 de voir le jour en 2011 ?

Le Groupe Soregor est fortement impliqué dans une démarche RSE.

La réalisation de cette démarche volontaire se réalise au travers d'actions concrètes.

C'est dans le cadre de cet engagement que le Groupe Soregor a décidé de créer Socia3.

Socia3 a une vocation sociale de permettre une insertion professionnelle durable et de qualité pour les personnes handicapées éloignées de l'emploi. Socia3 défend à la fois un modèle d'inclusion, mais également un modèle répondant à une réalité de marché.

Socia3 dispose d'un agrément d'Entreprise Adaptée accordé par la DIRECCTE.

Dans ce contexte, Socia3 a créé un site expérimental en 2011 dans les locaux de Soregor Tours.

Un travail de fond a été engagé afin de lancer ce projet. Ce travail a notamment compris :

- La mise en place de partenariat avec les acteurs du handicap
- La mise en place de l'ensemble des process (production, encadrement...) nécessaires au fonctionnement de Socia3
- Le recrutement des collaborateurs
- La formation de l'ensemble des collaborateurs
- Le Développement

L'ouverture du site de Tours a permis de confirmer l'intérêt et la vocation de Socia3. Dans ce contexte, le Groupe Soregor a décidé d'engager l'ouverture d'autres sites Socia3.

Concrètement, que propose Socia3 ?

Socia3 est filiale du Groupe Soregor proposant des prestations d'externalisation de paie et des missions connexes RH.

Ces services sont réalisés dans une démarche de haut niveau de qualité et de valeur ajoutée pour nos clients.

Le haut niveau de qualité se traduit d'une part par un encadrement expérimenté en paie, des programmes de formation annuels effectués auprès de chacun des collaborateurs, des process de contrôles de tous les documents produits (bulletins de salaires, bordereaux de charges sociales, tableaux de bord...).

Socia3 est au même titre que toutes les sociétés du Groupe Soregor certifié ISO 9001.

A qui s'adressent ces offres ?

Les services de Socia3 s'adressent à tous les acteurs de l'économie quelque soit leur statut ou leur activité : PME (industrie, service, bâtiment, négoce...), Associations...

Socia3 offre donc la possibilité de rendre concret la responsabilité sociétale de nos clients.

De plus, contenu de l'agrément d'Entreprise Adaptée obtenu auprès de la DIRECCTE, celui-ci permet aux entités de plus 20 salariés soumis à la cotisation Agefiph d'imputer une partie des prestations réglées à Socia3 sur cette taxe.

Que représente aujourd'hui cette filiale du groupe Soregor en termes d'implantation, de collaborateurs et de développements futurs ?

Socia3 compte aujourd'hui 3 implantations :

- Tours (Saint-Avertin)
- Niort (Chauray)
- Angers (Avrillé)

Ces 3 sites emploient 25 collaborateurs dont 80% en situation de handicap.

Socia3 rayonne bien évidemment largement sur les régions d'implantation de nos bureaux, mais bien plus largement. A titre d'exemple, Socia3 effectue de nombreuses paies et missions connexes RH pour des clients basés en Ile de France.

Un nouveau site est en cours d'ouverture : Bordeaux.

Socia3 est le fruit d'une véritable démarche d'intrapreneuriat. Une telle initiative doit certainement transformer la vision collaborative de la direction et des salariés. Pouvez-vous nous dire quels changements sont intervenus dans votre mode de fonctionnement ou de prise de décision ?

Chaque site Socia3 a vocation à conserver une taille humaine et est intégré dans une agence Soregor.

Cette approche permet vraiment de réaliser la vocation de Socia3 à savoir rapprocher les personnes éloignées de l'emploi du milieu professionnel ordinaire.

Cette approche permet également aux collaborateurs des agences Soregor d'avoir un autre regard sur le handicap.



Au-delà de la création de Socia3, vous avez engagé Soregor et ses salariés dans une véritable action sociétale via le dispositif « Arrondi'Cap ». Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste ce système de don ?

Grâce à leur volonté d'agir et à la recherche d'innovation de l'équipe de SOCIA3 est né Arrondi'cap (L'Arrondi pour le Handicap).

Cette solution simple de micro don sur salaires permet aux employeurs et aux salariés d'agir ensemble, main dans la main, pour aider des associations qui œuvrent en faveur du handicap.

Les salariés en donnant l'arrondi de leur net à payer et l'employeur en doublant cette somme agissent durablement pour un projet commun.

Dans ce cadre, Socia3 a mis en place l'Arrondi'Cap au sein du Groupe Soregor. Ainsi, cette démarche volontaire de chaque collaborateur permet d'affecter les arrondis sur salaires (majorés de la participation du groupe) à des projets définis.

Les projets soutenus sont choisis en concertation avec les collaborateurs du Groupe Soregor

Socia3 accompagne d'autres entités dans la mise en place de l'Arrondi'Cap. La dernière entité qui a fait appel à l'expertise de Socia3 pour la mise en place de l'Arrondi'Cap est la MAIF.

Après Socia3, Arrondi'Cap, le dernier projet qui a vu le jour se nomme « hors les Murs ». A qui s'adresse ce dispositif professionnel et à quels objectifs répond-t-il ?

Le projet « Hors les murs » a pour objectif d'aider à l'insertion professionnelle des personnes avec autisme. Ces derniers ont beaucoup de difficulté à trouver un travail car les difficultés relationnelles et d'adaptation

inhérentes à ce handicap peuvent être mal comprises et entraver l'insertion professionnelle.

Néanmoins, les personnes avec autisme possèdent de réelles compétences et savoirs bénéfiques aux entreprises. Le projet « Hors les murs » facilite leur intégration professionnelle et permet d'aller au delà de leur handicap relationnel.

Ce projet est le fruit d'un partenariat avec le CHU de Tours. Socia3 avait une volonté de prendre en charge les aménagements nécessaires à l'insertion professionnelle de ces personnes, dans le respect de leur spécificité.

De nombreux moyens ont été mis en place. Le plus révélateur étant le nombre d'échanges, de rencontres faites entre les équipes du CHU de Tours et celles de Socia3, impliquant un investissement en termes de temps important. Une séance de travail a été spécialement dédiée à l'aménagement de poste pour l'arrivée de la première personne avec autisme au sein de SOCIA3 et une infirmière du CRA a été spécialement détachée du service pour faciliter cette première insertion. Par ailleurs pour que le processus d'intégration se fasse au mieux, Socia3 a formé à l'autisme deux membres de l'équipe d'encadrement Socia3 (notamment en suivant le Diplôme Universitaire « Autisme et troubles apparentés » de l'Université François Rabelais) de Tours.

La notion de rentabilité économique ne peut être totalement exclue d'un tel système. Quels objectifs vous êtes-vous fixés ?

Socia3 est fortement engagé dans une démarche RSE. Parmi les trois piliers de la RSE, on retrouve la notion d' « économiquement viable ».

L'objectif de Socia3 est donc d'assurer son autonomie financièrement et de financer son développement comme toute société.

Toutes ces actions replacent l'humain au cœur du système. Parallèlement, Soregor est également largement engagé aux côtés de l'Institut de la Protection Sociale dans la réflexion menée pour simplifier et moderniser notre système de protection sociale. Pour Soregor, l'incitation à la responsabilité sociétale d'entreprise peut s'inscrire dans le processus de refonte des solidarités.

8

C'est le nombre de parutions publiées dans la presse en décembre 2015

L'IPS DANS LA PRESSE

A propos du RSI

→ BFM Business 09/12/2015

Faut-il se débarrasser du RSI ?

Interview de Bruno Chrétien

→ Marianne 12/11/2015

Artisans, commerçants, indépendants... tous piégés par le RSI

→ L'Opinion 30/12/2015

Professions libérales : polémique sur le transfert des cotisations maladie.

« Le RSI est mort, vive le régime des entrepreneurs ! »

Interview de Bruno Chrétien

A propos

des redressements URSSAF

→ Liaisons Sociales 11/12/2015

Retrouvez toutes les parutions de l'IPS

<http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/dans-les-medias.html>

RSI : Installation du comité de suivi présidé par le député Fabrice Verdier



Comme recommandé par le rapport sur le RSI des députés SRC Fabrice Verdier et Sylviane Bulteau, remis en septembre 2015, le comité de suivi du Régime Social des Indépendants a été installé par le Gouvernement le 15 décembre.

Ce comité, présidé par Fabrice Verdier, auquel participeront également Sylviane Bulteau et les Sénateurs Jean-Pierre Godefroy (Groupe socialiste et républicain) et Jean-Noël Cardoux (Les Républicains), aura pour objectif d'être un **lieu d'échanges entre parlementaires, organisations représentatives des assurés (UPA, CGPME, Medef, UNAPL), administrations et assurés.**

Le comité de suivi se réunira au complet au mois de janvier 2016, et rendra après chaque réunion un avis public sur le suivi des mesures d'amélioration et de réforme du RSI.

Le 16 décembre, en Conseil des ministres, le Gouvernement a présenté une communication sur ce sujet, pour rappeler les mesures de simplification prises depuis juin 2015 et préciser certaines des nouvelles mesures qui seront mises en place en 2016 :

→ Un simulateur en ligne des cotisations des indépen-

-dants, lors de la déclaration de revenus

→ Le paiement par télé-règlement

→ Des services d'informations en ligne sur les droits et démarches

→ Un outil garantissant le suivi des demandes

choisir le gestionnaire de leur couverture maladie

→ 75 % des courriers ont été revus de manière à être plus clairs et afin qu'un seul courrier soit envoyé pour chaque événement. 90 % des appels téléphoniques concernant les cotisations ont été pris sur les 10 premiers mois de 2015, ce qui représente une augmentation par rapport aux chiffres de 2014 (83 %)

→ Des médiateurs de proximité sont mis en place pour réduire les litiges.

Le ministre de l'Economie Emmanuel Macron avait estimé début décembre que la création du RSI avait



Fabrice Verdier, Député du Gard, Président du Comité de suivi sur le RSI

→ Des procédures de recouvrement adaptées pour privilégier les contacts par téléphone et éviter la multiplication des courriers et les recours à l'huissier.

Cette communication revenait également sur les « progrès réalisés » depuis la parution du rapport de Fabrice Verdier et Sylviane Bulteau :

→ Les cotisations ont été ajustées au plus près des revenus

→ Les travailleurs exerçant simultanément une activité indépendante et une activité salariée peuvent désormais

été une « erreur » et indiqué une préférence pour « un guichet adapté pour les indépendants, au sein du régime général ».

Le Premier Ministre Manuel Valls avait répondu que la « surcotisation » représentée par un alignement sur le régime général des indépendants serait de l'ordre de 30%, et indiqué préférer des améliorations au système actuel.

PROJET DE LOI

Les mesures du Projet de Loi d'Emmanuel Macron sur les Nouvelles Opportunités Économiques, dont l'agenda n'a pas été confirmé par le Gouvernement, pourraient finalement être intégrées au Projet de Loi Travail et Emploi de Myriam El-Khomri, qui devrait être présenté à la mi-janvier en Conseil des ministres, et au prochain collectif budgétaire (Projet de Loi de Finances 2017).

Ce Projet de Loi devrait notamment prévoir la création de fonds de pensions « à la française », suite à la consultation informelle par la Direction Générale du Trésor sur l'impact de Solvabilité sur l'épargne retraite. Emmanuel Macron avait estimé en novembre 2015 que Solvabilité II « n'était pas la régime le plus adapté ».

COMPTE PENIBILITE

Les derniers décrets d'application, qui concernent six nouveaux facteurs de risque (postures pénibles, manutentions manuelles de charges, agents chimiques, vibrations mécaniques, températures extrêmes, bruits), ont été publiés et complètent ce dispositif.

La ministre des Affaires sociales et de la Santé s'est félicitée de la publication de ces décrets, estimant que le compte personnel de prévention de la pénibilité était désormais « pleinement effectif », et indiquant qu'il appartenait « aux organisations patronales de branche de se saisir de ces dispositions pour mener à bien l'élaboration des référentiels de branches ».

L'Assemblée Nationale rejette la proposition de loi de Julien Aubert et Bruno Lemaire sur le RSI

La proposition de Loi sur le RSI des députés LR Julien Aubert et Bruno Lemaire a été examinée le 3 décembre par l'Assemblée nationale. Les différentes propositions du texte n'ont pas pu être discutées en détail, les députés ayant adopté une motion de rejet préalable, après une discussion très hêurée entre la majorité et l'opposition.

La Secrétaire d'Etat chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie, Laurence Rossignol, a estimé que cette proposition de loi n'était « qu'une pâle copie, déformée, des mesures prises par le Gouvernement », notamment à la suite de la publication du rapport de Fabrice Verdier et Sylviane Bulteau, et a confirmé l'opposition du Gouvernement face à cette proposition de loi.

Le député Dominique LeFebvre a lui présenté la position du groupe SRC, estimant que cette proposition de loi comportait des mesures « irresponsables, [...] qui iraient à l'encontre des droits des assurés ou qui achèveraient de déstabiliser le régime », citant notamment la suspension des recouvrements (article 1 de la proposition de loi) et la mise en place d'un bouclier social pour les travailleurs

non-salariés (article 12).

Le député Joël Giraud, au nom du Parti Radical de Gauche, a estimé que cette proposition de loi était « relativement complète » ; il a toutefois indiqué qu'il était préférable selon lui d'attendre de connaître le contenu de la convention d'objectifs que l'Etat doit conclure avec le RSI pour la période 2016-2019.

Les députés adoptent définitivement le Projet de Loi Santé



Le Projet de Loi de modernisation du Système de santé a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 17 décembre, après le rejet du texte en nouvelle lecture par le Sénat.

Les députés ont donc confirmé les principales mesures votées en nouvelle lecture le 2 décembre.

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé Marisol Touraine a estimé que l'adoption du Projet de Loi faisait de la prévention « le socle du système de santé, avec l'adoption de mesures telles que le paquet de cigarettes neutres ou l'in-

formation nutritionnelle ». Elle a également souligné le choix du Gouvernement de garantir l'accès aux soins pour tous, via des mesures comme la généralisation du tiers payant et la mise en place de tarifs sociaux pour les lunettes et les prothèses dentaires et auditives.

Les autres mesures introduites par le Projet de Loi sont notamment :

→ la possibilité d'actions de groupe concernant les politiques de santé

→ l'instauration d'un droit à l'oubli afin de permettre l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant

eu ou ayant un problème grave de santé

→ l'accès aux données publiques de santé par les acteurs de la santé

→ l'ouverture de salles de consommation de drogues pour les toxicomanes en situation de précarité

→ l'encadrement des conditions d'emprunt des hôpitaux publics afin d'interdire la contraction d'emprunts toxiques

→ la création d'un programme national de lutte contre les déserts médicaux.

Les parlementaires LR ont saisi le Conseil Constitutionnel sur ce texte, estimant notamment que la généralisation du tiers-payant faisait « peser de lourdes contraintes sur les médecins qui sont de nature à entraver leur liberté d'entreprendre ».

Le Conseil Constitutionnel n'a pas encore rendu son avis sur le texte.

PLFSS 2016

Après l'adoption définitive du Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2016 le 30 novembre 2015, le Conseil Constitutionnel a été saisi par les députés LR, mais a validé l'ensemble du Projet de Loi, à l'exception de trois articles sur lesquels il s'est autosaisi :

- L'article 35, qui prévoit la remise d'un rapport sur l'extension de l'assurance complémentaire santé d'entreprise, a été censuré car considéré comme « cavalier » ;
- L'article 23, qui étend le périmètre de gestion de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Barthélemy aux assurés sociaux relevant du régime social des indépendants ;
- L'article 62, qui modifie des règles relatives au transport d'enfants décédés de cause médicalement inexpliquée, a été censuré.

Les articles 12 et 13 ont été validés par le Conseil Constitutionnel.

SITUATION DES RETRAITÉS EN FRANCE

Le Conseil d'Orientation des Retraites a publié son 13ème rapport thématique, portant sur la situation des retraités en France, le 16 décembre 2015. L'objectif du rapport est de décrire la situation des retraités en France et notamment leur situation financière, afin de fournir des éléments d'appréciation sur leur niveau de vie actuel et futur.

Le COR note que les ménages retraités ont en moyenne, actuellement, un niveau de vie légèrement supérieur aux autres ménages, un niveau de consommation à peu près égal, et un niveau de patrimoine supérieur. Le niveau de vie relatif des retraités, défini comme le rapport entre le niveau de vie moyen des retraités et celui de l'ensemble de la population, s'élève à 105 % en moyenne sur les deux années 2012 et 2013, et est « assez stable » depuis vingt ans. Le COR estime que le niveau de vie relatif des retraités devrait rester supérieur ou égal à 100 % dans les dix prochaines années, mais qu'à législation inchangée, il pourrait diminuer jusqu'en 2060.

GENEVIEVE ROY QUITTE LA CGPME

La Vice-Présidente de la CGPME, Geneviève Roy, a démissionné de son poste au mois de décembre 2015. Egalement en charge du pôle social de la Confédération, elle est remplacée par Jean-Michel Pottier, qui était viceprésident en charge de la formation.

Protection sociale : Il faut soulager les actifs et les jeunes



C'est le sens de la dernière note publiée par France Stratégie pour qui "Au vu de la situation des différentes classes d'âge, il apparaît difficile de mettre davantage à contribution les plus jeunes et les individus actifs. Une baisse des transferts nets perçus par les plus de 60 ans apparaît nécessaire".

Alors que l'arrivée à la retraite des baby-boomers a mécaniquement entraîné une pression accrue sur les actifs pour financer le système de protection sociale, le niveau de vie des plus jeunes et des actifs s'est dégradé au cours des 30 dernières années.

Cette situation, potentiellement explosive, doit être traitée au plus vite.

La note d'analyse de France Stratégie, montre que les jeunes n'ont pas été sacrifiés au sens extrême que l'on entend parfois.

Elle montre en revanche la dégradation de la situation des actifs, de plus en plus mis à contribution en termes de financement de la protection sociale.

Dans le même temps, un arbitrage n'a pas été fait systématiquement en faveur des plus âgés : si les plus de

60 ans sont les premiers à avoir profité de la hausse des prestations, ils sont aussi, plus mis à contribution, notamment du fait de la CSG.

Au final, les actifs sont de plus en plus mis à contribution du fait de l'arrivée à la retraite des baby-boomers. La situation des jeunes – du fait de l'allongement de la durée des études et un accès plus précaire à l'emploi – a changé en trente ans. Elle s'est dégradée avec désormais un taux de pauvreté chez les moins de 25 ans deux fois et demie supérieur à celui des plus de 60 ans.

Autre chiffre instructif, en prenant pour référence le niveau de vie moyen de la population globale : le niveau de vie des retraités est passé de 70 % en 1970 à 105 % en 2013.

À l'inverse, celui des moins de 25 ans est passé de 88 % de celui des plus de 65 ans en 2002 puis à 82 % en 2012.

Cette situation n'est d'ailleurs pas propre à la France. Ainsi, dans la grande majorité des pays de l'Union Européenne, l'écart de taux de pauvreté entre jeunes et retraités est élevé et s'est beaucoup accru depuis le

début de la crise financière. Les plus jeunes ont subi la montée du chômage dont les retraités sont pour l'essentiel protégés.

La conclusion de France Stratégie est claire : "cette évolution pourrait plaider pour un rééquilibrage des dépenses de protection sociale en direction des plus jeunes". En effet, "compte tenu des niveaux de vie et de pauvreté des différentes classes d'âge et des niveaux relatifs, il semble difficile de réduire les transferts nets vers les plus jeunes et les individus d'âge actif, ce qui appellera dans les dix prochaines années à une baisse du transfert net perçu globalement par les plus de 60 ans."

Le propre d'une société développée n'est-elle pas d'aider les plus jeunes à entrer dans la société et y faire leur place ?

Cela va constituer un test intéressant de la manière dont la société Française va réellement faire de la jeunesse une priorité, alors qu'elle leur laisse déjà en héritage une bonne part du chômage....

Les complémentaires santé ne sont pas au bout de leur peine

La généralisation de la complémentaire santé d'entreprise est effective depuis le 1er janvier 2016.

Malheureusement, loin de clore un débat de plus de deux ans, cette réforme, laisse en suspens un grand nombre de questions sur sa mise en pratique concrète. S'ajoutent également les interrogations après l'annonce par le Président de la République d'une extension au champ de la couverture santé des retraités.

L'année 2016 devrait donc être celle de l'épreuve du terrain pour nombre de ces réformes annoncées.

Une généralisation à plusieurs inconnues.

Techniquement, la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise est effective depuis le 1er janvier 2016. Dans les faits, la mise en place de cette réforme majeure pose encore de nombreuses questions.

Malgré les efforts déployés au cours des derniers mois, une frange des plus petites entreprises s'avoue encore peu informée/concernée par la réforme. Certains sondages montrent d'ailleurs que le niveau d'adhésion à la réforme, tant du côté des entrepreneurs que des salariés, est moindre dans certains types d'entreprises. Cette donnée est importante car plusieurs cas de dispenses d'adhésion existent et peuvent limiter l'impact de la réforme, notamment quand la généralisation de la complémentaire d'entreprise est imposée par le biais d'une DUE.

Pour les branches et les entreprises, cette question des dispenses d'adhésion se



double d'incertitudes quant au sort des travailleurs avec un contrat court ou partiel. Inscrit dans la LFSS 2016, le dispositif du chèque santé, prévu pour ces salariés, n'a toujours pas de contours précis, notamment quant à son périmètre d'adhésion.

Quelle place vont prendre les surcomplémentaires ?

De nombreux sondages montrent l'intention pour une grande partie des entreprises jusqu'alors non équipées de favoriser des couvertures proches du panier de soins minimum, avec le risque de provoquer une baisse de couverture pour certains salariés. L'émergence d'un marché de la surcomplémentaire, fait partie des inconnues. Par ailleurs, se pose le caractère ouvert ou captif de ce nouveau marché, puisqu'une surcomplémentaire, si elle est prise chez un opérateur différent, ne bénéficiera pas de la télétransmission avec l'assurance maladie ; ce qui constitue un désavantage compétitif non négligeable.

Quelle généralisation de la couverture santé pour les plus âgés ?

Annoncée par François Hollande en juin 2015, lors du 41e congrès de la Mutualité française, la poursuite de la généralisation de la complémentaire santé, en direction

des retraités s'est concrétisée lors de la présentation du PLFSS 2016.

Le dispositif de contrats spécifiques pour les plus de 65 ans a finalement pris la forme d'une labellisation. Mais ses contours, tant au niveau de l'encadrement des tarifs que du niveau des garanties, ne sont pas connus, et ce dispositif ne pourrait voir le jour qu'en 2017. Le déséquilibre entre les contraintes du label (notamment une mutualisation plus incertaine doublée d'un encadrement des revalorisations tarifaires) et les avantages (1% de crédit d'impôt, un bénéfice nettement moins incitatif que pour un contrat ACS). A ce stade, l'avenir de ces futurs contrats labellisés semble bien pessimiste.

Par ailleurs, la réforme du dispositif de la loi Evin sur les sorties de contrats collectifs a fait l'objet, au cours des deux derniers mois, de pourparlers entre représentants du secteur et pouvoirs publics. La FFSA comme le CTIP ont mis en garde contre cette piste qui pourrait engendrer une hausse de 15% des tarifs des complémentaires santé d'entreprise et peser sur le passif des entreprises.

Les premières phases de généralisation du tiers payant.

Définitivement adoptée

dans la Loi Santé, la généralisation du tiers payant reste en réalité suspendue à de nombreuses inconnues pratiques. Pour les assureurs, c'est la crainte du payeur aveugle et anonyme qui mobilise dans l'hypothèse où le dispositif technique retenu se traduirait par une centralisation via l'assurance maladie obligatoire. La Cnamts semblant réticente à cette centralisation, reste ouvert le débat sur la conception technique d'un dispositif à même de répondre aux attentes des patients, des médecins et des assureurs.

Les clauses de désignation : le retour ?

Interdites par le Conseil constitutionnel, par deux décisions de 2013, les clauses de désignation dans les accords de branche santé et prévoyance sont revenues l'an passé à l'occasion du rapport de Dominique Li-bault. Ce rapport envisage un possible retour à un dispositif de co-désignation en santé, ou même de désignation dans certains cas très spécifiques ou en prévoyance.

Remis officiellement en septembre dernier au gouvernement, ce rapport n'a pour l'heure pas eu de suites officielles. Mais le gouvernement pourrait profiter du renouvellement partiel du Conseil Constitutionnel, prévu début 2016 pour éventuellement repenser le sujet, par voie réglementaire ou législative.

Bref, l'année 2016 risque d'être chaude sur le front des complémentaires santé et prévoyance.

BLOG Poster vos commentaires

www.bruno-chretien.com

Mai

12/05

Sénat
Vote du projet de loi
croissance et activité

●
26/05

Assemblée Nationale
Début de l'examen de la
loi sur la modernisation
du dialogue social

Sept.

15/09

Remise du rapport sur le
RSI par Fabrice Verdier
Présentation du PLFSS
2016 en Conseil des
ministres

●
22/09

Remise du rapport du
CESE sur le RSI

IPS

03/11

Rencontres Annuelles
de l'IPS, Paris

Déc.

02/12

Colloque annuel du COR
Les âges de départ :
évolutions et
déterminants

●

03/12

Examen en séance
publique de la
proposition de loi de
Julien Aubert et Bruno
Le Maire sur le RSI

●

10/12

Examen éventuel en
nouvelle lecture à
l'Assemblée du Projet de
Loi sur le vieillissement

●

14/12

Vote au Sénat du Projet
de Loi pour la
Modernisation du
Système de Santé

●

16/12

Examen et adoption
du 13ème rapport du
COR sur la situation des
retraités en France

Février

03/02

Réunion du
COS-Intermédiaire de
l'IPS

●

11/02

Grande Conférence de
la Santé

Juin

03/06

Réunion de la
Commission Mixte
Paritaire sur le projet de
loi Croissance et Activité

●

08/06

Présentation du rapport
d'étape (état des lieux)
sur le RSI par le député
Fabrice Verdier

Nov.

03/11

Audition de François
Xavier Selleret, DG de
l'AGIRC-ARCCO – MECCS
Sénat

●

04/11

Discussion du PLFSS
2016 en Commission
des Affaires Sociales du
Sénat

Audition de Jean-Denis
Combexelle - com-
mission des Affaires
Sociales (AN)
Audition de la MFP
et de la MGEN sur la
gestion du régime de
l'assurance maladie
obligatoire par certaines
mutuelles – MECSS (AN)

●

06/11

Colloque au CESE
« Sécurité Sociale : 70
ans après, un pacte
de solidarité toujours
d'avenir »

●

Du 09/11 au 17/11

Première lecture du
PLFSS 2016
Sénat

●

16/11

Deuxième lecture du
Projet de Loi Santé
Assemblée Nationale

Juillet

du 30/06 au 06/07

Examen en commission
spéciale du projet de loi
Croissance et Activité

●

01/07

Entrée en vigueur des
mesures pour les PME-
TPE annoncées par le
Premier ministre le 9 juin

●

20/07

Examen du projet de
loi santé au Sénat en
première lecture

●

Fin juillet

Rapport d'étape sur la
relance de l'investisse-
ment en France de Fran-
çois Villeroy de Galhau

Janvier

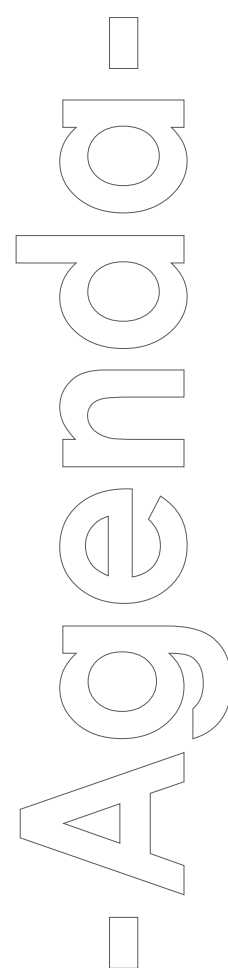
Remise du rapport de la
Commission Badinter

●

Présentation du Projet
de Loi de
Myriam El-Khomri

●

18/10 Début de l'exa-
men du Projet de Loi
pour une République
numérique



Institut
de la Protection Sociale
Association Loi 1901 déclarée à
la Préfecture du Rhône sous le
numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou
69003 Lyon

Tél. 04 72 91 55 26

www.institut-de-la-protection-sociale.fr